

N° 00023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Tarification des prestations de déjeuners-réveillons du CASVP pour les Parisiens âgés ou en situation de handicap

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L233-1 et suivants, R233-1 et suivants, R123-39 et suivants,

Vu la délibération n°31 du Conseil d'Administration, en date du 19 octobre 2021, relative aux modalités de remboursement des prestations délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Mémoire présenté par Madame la Directrice Générale relatif aux tarifications des prestations de déjeuners-réveillons du CASVP pour les Parisiens âgés ou en situation de handicap,

Délibère

Article 1 :

Le barème des participations financières demandées en 2025 aux Parisiens âgés ou en situation de handicap bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs est défini de manière suivante :

Tranches	Bénéficiaires
A	Bénéficiaires du PSOL, du CSP, ou de l'aide sociale légale à la restauration
B	Entre 0 € et 600 €
C	Entre 601 € et 1 200 €
D	Entre 1 201 € et 1 800 €
E	À partir de 1 801 €

Article 2 :

Les participations financières demandées aux Parisiens âgés ou en situation de handicap bénéficiaires des déjeuners-réveillons sont fixées comme suit :

Tranches	À compter de l'adoption de la délibération
A	10 €
B	15 €
C	50 €
D	63 €
E	89 €

000000

Article 3 :

Une personne en situation de handicap ou une personne âgée en perte d'autonomie, bénéficiaire d'une activité, peut être accompagnée d'un aidant. Pour les déjeuners-réveillons, l'aidant acquittera le tarif le plus bas appliqué à l'activité concernée, soit celui de la tranche A (10 €).

Article 4 :

Les participations financières versées par les bénéficiaires des prestations de séjours de vacances peuvent leur être remboursées directement, conformément aux conditions énoncées dans la délibération n°31 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2021.

Article 5 :

- Le CASVP est autorisé à engager les dépenses et percevoir les recettes correspondantes aux prestations de déjeuners-réveillons qu'il organise au profit des Parisiens âgés ou en situation de handicap.
- Les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget 2025 et suivants.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE